



Service Personnel - ex 2026		
Ch. /Art. 031/65312	Mandat 150.-€	N° Mandat

## Etat de frais des élus

### ENGAGES PAR

M. Mme ... QUITTON Jean Sebastian .....

Adresse ... 3, rue de Vincennes .....

..... 66700 ORVAULT .....

IBAN .. FR 76 138 07 000 6230 31 9397 16 697 ... BIC .. CCB PFRPP NAN .....

Puissance fiscale de la voiture ..... CV (joindre la carte grise)

**Date du déplacement** (joindre l'ordre de mission) : du 20 au 26.6.26 .....

Lieu et motif de déplacement	Date		Moyens de transport	Kms parcourus ou tarif billet de train
	Départ	Retour		
<u>Hauswirth</u>	<u>20.6.23</u>	<u>26.6.23</u>	<u>Car</u>	
<u>(Allemagne)</u>				

### FRAIS SUPPLEMENTAIRES ENGAGES DUS A UN HANDICAP

Frais spécifiques		
de déplacement	d'accompagnement	d'aide technique
Montant : .....	Montant : .....	Montant : .....

### FRAIS DE GARDE

Garde d'enfant(s)	Assistance aux personnes âgées ou handicapées
Frais engagés : ... h X ... € = .....	Frais engagés : ... h X ... € = .....
Motif ayant entraîné la garde : .....	
Utilisation des chèques de service : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non	

Je déclare bénéficier d'une réduction de .....% sur les tarifs ..... à titre de .....

Je déclare ne bénéficier d'aucun avantage personnel, à quelque titre que ce soit, sur les moyens de transport publics.

Je soussigné, certifie l'exactitude du présent état et demande le règlement à mon profit des indemnités de déplacement correspondantes.

Fait à ORVAULT, le :

**Signature de l'Elu**

Partie réservée à l'administration	
FRAIS DE TRANSPORT	Dépense :
	Base SNCF ..... = .....
	Péages ..... = .....
	Bus/Tram ..... = .....
	Autres moyens ..... = <u>150 €</u>
	Indemnités kilométriques :
	Véhicule jusqu'à 2000 km ..... = .....
de 2000 à 10 000 km ..... = .....	
	<b>TOTAL</b> ..... = .....
INDEMNITES JOURNALIERES	..... Indemnité(s) de repas = .....
	..... Indemnité(s) de nuit = .....
	..... Indemnité(s) journalières = .....
	<b>TOTAL</b> ..... = .....
AUTRES FRAIS	= .....
<b>Total Général</b> (Frais de transport + indemnités journalières) = <u>150 €</u>	

Pour certification de service fait vérifié,  
reconnu exact et bon à payer  
Orvault, le **15 AVR. 2024**  
**Le Maire,**



Pour le Maire,  
la directrice générale adjointe  
déléguée aux ressources humaines  
Anne-Cécile JONCHERAY



Service Personnel - ex 20		
Fonction / Budget / 6251	Mandat	N° Mandat

AP 60.04

## Ordre de mission - Déplacements ponctuels hors Orvault ou Nantes

Ordre est donné à :

Nom de l'agent : ..... *GUITTAN Jean Sébastien* .....

Service/Emploi : ..... *Mairie d'Orvault* .....

Classe autorisée : 2<sup>ème</sup> classe loisirs – classe économique

Moyen de transport : ..... *Car* .....

(Véhicule personnel, voiture ville, train, vélo, bus, tram...)



Orvault, le

**Le Maire ou par délégation**

**Le chef de service**

Indiquer le nom du chef de service

Pour le Maire,  
la directrice générale adjointe  
déléguée aux ressources humaines

Anne-Cécile JONCHERAY

DATE	LIEU DE DEPLACEMENT	MOTIF	Kilomètres parcourus	Réservé RH
<i>du 20/4/23</i>	<i>Heusweiler</i>	<i>Tunnelage</i>		
<i>au 24/4/23</i>	<i>(Allemagne)</i>			

Je soussigné, certifie l'exactitude du présent état et demande le règlement à mon profit des indemnités de déplacement correspondantes.

Orvault, le

**Signature de l'agent**



# FACTURE

Date : 04 avril 2023

Facture : 2023-002

Destinataire : Monsieur Jean-Sébastien GUITON

Libellé	Prix unitaire	Nombre	Prix total
Participation au voyage à Heusweller Du jeudi 20 au lundi 24 avril 2023	150 €	1	150 €
TVA non applicable - article 293 B du CGI			
		<b>TOTAL</b>	<b>150 €</b>

Règlement par virement bancaire : FR18 2004 1010 1101 1412 9M03 293

Facture réglée

Pour le Comité de Jumelage

Le Président

**Commune D'ORVAULT****DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL

19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi dix-neuf juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du neuf juin 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Florent THOMAS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

**Absents ayant donné pouvoir** :

M. Lionel AUDION	donne procuration à	M. le Maire
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
M. Ronan GILLES	donne procuration à	M. Christophe ANGOMARD
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN
Mme Florence CORMERAIS	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO
M. Gilles BERRÉE	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## 22. Mandats spéciaux et remboursement de frais

### **Monsieur ROUX rapporte :**

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal ».

Or, Monsieur le Maire, convlé à se joindre au Comité de Jumelage pour représenter la Ville lors d'un voyage à HEUSWEILER, du 20 au 24 avril derniers, a acquitté une facture de 150,00 € en paiement de ses frais de déplacement.

Ce séjour dans en Allemagne a permis de nouer des contacts avec la ville de HEUSEWEILER, jumelée depuis de nombreuses années avec la ville d'ORVAULT.

Il convient donc de considérer que ce déplacement relève des mandats spéciaux tels que définis ci-dessus et de décider de rembourser à Monsieur le Maire la somme de 150,00 €.

Par ailleurs, Monsieur Morvan DUPONT, Conseiller municipal délégué à la diversité linguistique et culturelle et à la coopération internationale s'est rendu à KINDIA en Guinée du 29 avril au 6 mai derniers dans le cadre d'un déplacement organisé et pris partiellement en charge par l'Association Guinée 44. Ce voyage et ce séjour à KINDIA s'inscrivent dans le cadre du partenariat engagé depuis plusieurs années entre la ville de KINDIA et plusieurs villes de la métropole nantaise et plus précisément du programme Edukindia.

Dans le cadre de la clôture du programme Edukindia 3 et de la préparation du nouveau programme triennal Edukindia 4, La ville de Kindia a invité les communes partenaires du projet.

Guinée 44 a assuré l'organisation du déplacement avec les représentants des villes de Saint-Jean-de-Boiseau, Orvault, Bouaye, Sainte-Luce-sur-Loire, Basse-Goulaine et Indre.

Ce voyage visait à :

- Rencontrer les écoles bénéficiaires d'Edukindia 3 pour mieux appréhender les impacts concrets du projet sur la vie des enfants, de leurs familles et des quartiers concernés (infrastructures sanitaires, accès à l'eau, échanges avec les communes de la métropole, organisation des organes de gestion des écoles) ;

- Découvrir les réalités des écoles de la zone péri-urbaine et rurales du Grand Kindia l'eau (ciblées par le programme Edukindia 4) quant à la situation sanitaire et à la problématique de l'alimentation scolaire ;
- Plus globalement, découvrir les enjeux de développement agricole, souveraineté alimentaire, et de protection de l'environnement dans le Grand Kindia.

Les frais de déplacement (avion et déplacements locaux) et d'hébergement ont été intégralement pris en charge par Guinée 44.

Les autres frais (notamment visa, repas, autres frais annexes) sont restés à la charge des participants à la mission.

Il convient donc de considérer que ce déplacement relève des mandats spéciaux tels que définis ci-dessus et de décider de rembourser à Monsieur Morvan DUPONT la somme de 501,38 € en remboursement de ses frais de repas (262,50 €), de frais médicaux (162,93 €) et de visa (75,95 €).

Monsieur DUPONT était accompagnée de Madame Sabrina LEFEUVRE, Coordinatrice Vie Scolaire au sein de la Direction Education Enfance Jeunesse de la Ville afin de contribuer à développer concrètement les échanges prévus par le programme Edukindia 4 entre les écoles de Kindia et les écoles d'Orvault.

Madame LEFEUVRE a reçu un ordre de mission à cette fin, délivré par l'autorité territoriale.

Il convient toutefois de prendre acte de l'intérêt pour la Ville de ce déplacement et en conséquence de décider la prise en charge des frais suivants pour un montant total de 548,95 € :

- Le remboursement à Mme LEFEUVRE des frais de repas (262,50 €) et des frais médicaux (211,20 €) avancés par cet agent,
- Le paiement des frais de visa pour un montant de 75,25 €.

### **DECISION**


Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le mandat spécial concernant Monsieur le Maire et d'autoriser le remboursement de ses frais à hauteur de 150 €.
- **APPROUVE** le mandat spécial concernant Monsieur Morvan DUPONT et d'autoriser le remboursement de ses frais à hauteur de 501,38 €.
- **PREND ACTE** de la mission de Madame LEFEUVRE.
- **AUTORISE** le remboursement à Madame LEFEUVRE de ses frais à hauteur de 473,25 € ainsi que la prise en charge de ses frais de visa à hauteur de 75,25 €.

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 20 juin 2023.

Pour le Maire  
**Le Directeur général**

**Le secrétaire de séance**



**Jean-François MAISONNEUVE**

**Pierre ANNAIX**

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 20 JUIN 2023

Et par publication le : 20 JUIN 2023